

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08/03/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 02/03/2023

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents : 14

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12

Eau et assainissement : 10 (délibération n° 2023-015, n° 2023-016 et n° 2023-017)

Nombre de suffrages exprimés : 12

Eau et assainissement : 10 ((délibération n° 2023-015, n° 2023-016 et n° 2023-017)

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (12) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

**Egalement présent (2) :**

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Invités en préambule de la séance plénière (4) :**

- o De 17h00 à 18h00 : MM. Nicolas PROVENDIE, Alexandre BOUET, Jacques CHAUDAN et Cyril LATHULIERE de la SAP.

**⇒ Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 02.**

M. le Président remercie MM. PROVENDIE, BOUET, CHAUDAN et LATHULIERE d'être présents en préambule de la séance plénière afin d'effectuer une présentation de la tarification, des activités et de la programmation « été 2023 », de la tarification et de la programmation hiver 2023-2024, des travaux du site de Bellecôte/Roche de Mio et des réflexions sur le Domaine skiable (à la suite des visites terrain effectuées l'hiver dernier).

M. le Président laisse la parole à M. PROVENDIE afin qu'il présente les différents points évoqués et propose que les questions des élus soient posées à la fin de chaque partie.

M. PROVENDIE prend la parole pour évoquer les différents dossiers.

1. Animations et tarifs été 2023.
2. Tarifs hiver 2023-2024.
3. Désaffectation de biens publics.
4. Dossier ORE (obligation réelle environnementale).
5. Autres points évoqués, informations diverses.

Temps d'échanges sur ces 5 points.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour la prestation accomplie, pour les informations et précisions apportées, et la qualité des échanges qui ont suivis.

**⇒ Départ des représentants de la SAP à 19h05.****⇒ M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h06.**

**Secrétaire de séance :** M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**PROCÈS-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL**  
du 08 mars 2023 convoquée à 18 h 00  
Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE

**ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 janvier 2023 (notifié aux élus le 31 janvier 2023).

**Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 janvier 2023, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.**

**Relevé de décision : néant.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Cession de terrains agricoles sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Montalbert : délibération n° 2023-010.

M. le Président rappelle qu'au cours de la séance du 08 mars 2022 (délibération n° 2022-014), le Comité syndical a validé le principe de céder à un agriculteur exploitant des parcelles de l'ex-route balcon situées sur la Commune d'Aime-la-Plagne sur le secteur de Montalbert, pour une superficie totale de 14.868 m<sup>2</sup>.

Il précise que le SIGP a reçu l'avis des services du domaine n° OSE-22-73006-41892 du 30 juin 2022, à savoir 4.460 € pour la totalité de ces terrains agricoles.

M. le Président signale que depuis, le Syndicat a reçu la demande de l'acquéreur intéressé qui se propose d'acheter les parcelles agricoles pour un montant total de 4.460,40 € pour une surface totale de 14.868 m<sup>2</sup>, soit au prix de 0,30 € par mètre carré ; Le Comité syndical doit donc se prononcer sur la vente.

Il rappelle que les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Code Section	Situation	Parcelle				Compte communal	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Propriétaire			Ville
			Numéro	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Zone(s) POS/PLU						Nom Complet	Situation	Adresse	
Aime-la-Plagne	YP	LES CHAUX	58	1620	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	YR	AUX MOLLIERES	29	1035	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	YR	AUX MOLLIERES	30	1791	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	YR	AUX MOLLIERES	123	1878	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	YR	LE CORTELET	125	765	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LESCHAUD	18	1472	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	73	1108	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	74	1032	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	75	192	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	76	395	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	77	545	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	78	1621	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	ZY	LE PONTET AIME	79	290	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	OH	LA CREUSETTE	443	405	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	OH	LA CREUSETTE	473	653	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	
Aime-la-Plagne	OH	LA CREUSETTE	1021	66	A	73006+00350				SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	BP 62		73211 AIME CEDEX	

Considérant que les terrains sont vendus à des fins uniquement agricoles ou naturelles, les actes comporteront une clause ou servitude non aedificandi.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.**

**Accepte de vendre les parcelles, d'une surface totale de 14.868 m<sup>2</sup> à l'agriculteur exploitant à savoir à M. Sébastien GOMBERT du GAEC Les Campanules, au prix total de 4.460,40 €.**

**Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.**

**Autorise le Président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.**

**Précise que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.**

**Charge le président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, au notaire d'Aime-la-Plagne et à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

## **DOMAINE SKIABLE**

### **2. Programmation d'ouverture des remontées mécaniques - été 2023 : délibération n° 2023-011.**

M. le Président fait savoir que la SAP a transmis le 07 février 2023 le projet de programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour la saison d'été 2023, et qu'il convient de délibérer.

Il rappelle que la SAP a présenté le projet d'ouvertures de la saison estivale 2023 à l'OTGP puis en préambule de cette séance, et qu'un échange a eu lieu à ce sujet.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Prend acte de l'ouverture du TSD des Verdons Sud durant l'été 2023,**

**Demande que le TS du Bijolin soit ouvert en sus de la télécabine du Lac Noir durant au moins 3 jours par semaine, durant la saison estivale 2023.**

**Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques de l'été 2023, tel que présenté et annexé à la délibération.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.**

### **3. Tarifs publics des remontées mécaniques - été 2023 : délibération n° 2023-012.**

M. le Président fait savoir que la SAP a transmis le 01 mars 2023 le projet de tarifs publics pour la saison d'été 2023, et qu'il convient de délibérer.

Il rappelle que la SAP a présenté le projet d'animations envisagées et de tarifs publics de la saison estivale 2023 en préambule de cette séance, et qu'un échange a eu lieu à ces sujets.

Les élus demandent qu'un tarif public piétons et VTT montée famille soit mis en place.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le nouveau tarif « 4 passages montée » à 26 €.**

**Décide d'approuver les tarifs publics de l'été 2023, tels que présentés et annexés à la délibération.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

4. Tarifs publics des remontées mécaniques – hiver 2023-2024.

M. le Président précise qu'à la suite du Salon Grand Ski, la SAP a adressé le 01 mars 2023 la proposition de tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024.

Il demande également s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide de reporter l'examen de ce point, dans l'attente des réponses que la SAP doit apporter quant aux propositions de tarifs que les élus lui ont proposées lors du préambule de cette séance.**

5. Dates d'ouverture – hiver 2023-2024.

M. le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré au cours de la séance du 13 décembre 2022 afin d'approuver les dates d'ouverture des stations, et notamment pour l'hiver 2023-2024 (délibération n° 2022-080).

Il signale que le calendrier scolaire nous fait perdre une semaine de fonctionnement tous les six ans.

M. le Président signale que depuis décembre dernier, que des remarques ont été adressées aux communes pour modifier éventuellement certaines dates d'ouverture des stations pour l'hiver 2023-2024.

M. Laurent DESBRINI demande confirmation du nombre minimal de semaines d'ouverture de la station prévu dans la délégation de service public.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, juge qu'il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau à ce sujet.**

6. Autorisation au Président à signer l'ORE (obligation réelle environnementale) nécessaire dans le cadre de l'étude d'impact pour la construction de la future télécabine de Roche de Mio : délibération n° 2023-013.

M. le Président rappelle que le Comité syndical, au cours de la séance du 08 mars 2022, a émis un avis favorable au projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio (délibération n° 2022-015).

Il indique que, pour poursuivre les démarches administratives et permettre l'instruction de la DEAT, suspendue à ce jour en conséquence de l'avis négatif du CNPN, la SAP sollicite un avis de principe quant à la participation du SIGP au contrat support de l'ORE, outil réglementaire permettant la levée de la suspension d'instruction.

M. le Président rappelle que ce dossier a été développé par la SAP au cours du préambule de la séance et propose au Comité Syndical de donner son avis sur le principe de participer au contrat support de l'ORE du projet.

il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Donne un avis favorable sur sa participation au contrat support de l'ORE nécessaire dans le cadre du projet de la future télécabine de Roche de Mio.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

## **FINANCES**

### 7. **Débat d'orientation budgétaire 2023 du budget général du SIGP : délibération n° 2023-014.**

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD, vice-président aux finances, afin qu'il présente et anime ce débat.

Il remercie Mmes TURNER et CHARRIERE pour le travail réalisé en concertation et malgré le contexte actuel de sous-effectif.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget général du SIGP pour l'année 2023, en reprenant les résultats 2022 et la prospective financière de l'année 2023 qui a été présentée en séance du 17 janvier 2023 et annexée à la notice de présentation du présent Comité syndical.

Il annonce en revanche qu'au cours d'une réunion de ce jour, une demande supplémentaire a été présentée pour des dépenses de sécurité/protection à engager sur le stade permanent de Montalbert à hauteur de 4.800 €. Cette dépense sera intégrée au projet de budget 2023. Également, il a été travaillé sur les travaux importants à prévoir à la piste de Bobsleigh, et notamment sur la route et le bâtiment sponsors.

M. le Président signale qu'il serait préférable de prévoir un échelonnement des dépenses relatives à ces travaux en particulier, de prévoir un phasage par tranches annuelles, plutôt que d'anticiper une dépense importante au cours d'une même année, cela permettrait de répartir la dépense.

Il propose de planifier les dépenses inscrites dans le projet de DOB présenté, et de réaliser les travaux de façon échelonnée, en fonction de leur importance.

M. Michel GENETTAZ propose qu'en 2023 le SIGP réalise les travaux de rénovation du bâtiment les plus urgents.

Mme Nelly TURNER demande les volumes de crédits à prévoir en 2023, et ceux à échelonner.

M. le Président propose que l'on prévoie 100.000 € de rénovation de la voirie (ou sur une autre opération) en 2023, et de reporter les autres dépenses envisagées sur les exercices suivants.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2023 du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

8. **Débat d'orientation budgétaire 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP ; compétence optionnelle ; délibération n° 2023-015.**

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente et anime ce débat.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2023, en reprenant les résultats 2022 et la prospective financière de l'année 2023 à partir notamment des Plans pluriannuels d'investissement 2023-2026 tant pour l'eau potable que pour les eaux usées.

Il précise que le SIGP investit chaque année, sans percevoir de recettes en retour ; il précise également qu'en 2022 le SIGP n'a réalisé que les investissements indispensables.

Mme Nelly TURNER fait constater que l'excédent fond d'année en année et attire l'attention des élus à ce sujet.

M. le Vice-président fait savoir que l'augmentation du prix de l'eau/part syndicale, ainsi

que la mise en place de la PFAC donneront un peu d'air au SIGP.

Il confirme que le Syndicat propose de provisionner les dépenses d'alimentation des bâtiments à construire sur la station, mais signale également que certains travaux devront être reportés. Une étude de la chaîne d'adduction d'eau potable a été menée cette année et donne une vision claire pour proposer des pistes et scénarios en fonction des avancements des programmes de développement urbains.

M. le Vice-président indique que le Syndicat doit à minima remplacer un kilomètre de réseau en acier en 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

9. **Augmentation de la part syndicale applicable sur les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif : compétence optionnelle : délibération n° 2023-016.**

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

**Vu** la délibération n° 2016-076 du Comité syndical du 06 septembre 2016 définissant le montant de la part syndicale sur les prix de l'eau et de l'assainissement collectif, à compter du 1er septembre 2016 :

- o Eau potable : 0,15555 € HT/an le m<sup>3</sup> (consommation)
- o Assainissement collectif : 0,3228 € HT/an le m<sup>3</sup> (consommation) et 0,3555 € HT/an (abonnement) par m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le montant de la part syndicale sur le tarif de l'eau potable applicable sur la consommation des abonnés (au m<sup>3</sup>) n'a pas évolué depuis de nombreuses années,

**Considérant** qu'il n'y a pas de part syndicale sur le tarif abonnement (au m<sup>2</sup>) de l'eau potable,

**Considérant** que la dernière augmentation de la part syndicale sur le tarif de l'assainissement date de 2016,

**Considérant** les niveaux d'investissement et compte tenu de l'inflation.

M. le Vice-président présente les simulations de hausse et leurs impacts respectifs pour le Syndicat et les abonnés ( joints à la notice préalablement) et propose de revaloriser les montants.

Il met en exergue le faible impact financier pour les abonnés de la hausse de 4 % du prix de l'eau et de la part syndicale.

Mme Nelly TURNER présente le détail de la simulation des hausses proposées pour une facture de 50 m<sup>3</sup> et de 120 m<sup>3</sup> et rappelle que le prix n'a pas changé depuis 2010.

M. le Président rappelle que le prix avait même baissé en 2016, lors du changement de DSP.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,**

**Décide de créer un tarif part syndicale « eau potable » sur la partie abonnement (au m<sup>2</sup> des surfaces habitables) d'un montant de 0,20 € HT /an/m<sup>2</sup> à compter du 08 mars 2023.**

**Décide d'augmenter de 4% la part syndicale sur les tarifs de l'eau potable (consommation) et de l'assainissement collectif (consommation et abonnement) à compter du 08 mars 2023.**

**Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'eau potable et l'assainissement collectif à compter du 08 mars 2023 :**

- o Eau potable : 0,1617 € HT/an le m<sup>3</sup> (consommation) et 0,20 € HT/an (abonnement le m<sup>2</sup>).
- o Assainissement collectif : 0,3357 € HT/an (consommation) le m<sup>3</sup> et 0,3697 € HT/an (abonnement par m<sup>2</sup>).

**Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres ayant transféré au Syndicat les compétences eau potable et assainissement collectif.**

10. **Installation de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif : compétence optionnelle : délibération n° 2023-017.**

M. le Président laisse la parole à M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, afin qu'il présente ce dossier.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Vu** la délibération n° 2021-112 de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Considérant** que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du

réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

**Considérant** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

**Considérant** que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du ressort territorial du SIGP, compétence EAU et ASSAINISSEMENT (en partie sur les communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne).

M. le Vice-président rappelle que la Commune de La Plagne Tarentaise a institué cette participation en 2021 et propose qu'elle soit exigible à la date du raccordement et de mettre en œuvre la PFAC selon trois catégories, comme suit :

- o Catégorie 1 relative aux logements individuels : plafonnée à 15 € par m<sup>2</sup>.
- o Catégorie 2 relative aux logements collectifs ou assimilés : plafonnée à 12 € par m<sup>2</sup>.
- o Catégorie 3 relative aux activités industrielles, artisanales et commerciales : plafonnée à 6 € par m<sup>2</sup>.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,**

**Décide de l'instauration de la PFAC sur le territoire du SIGP à compter du 08 mars 2023.**

**Décide que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.**

**Décide que la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :**

**Trois catégories de constructions :**

- **Catégorie 1 : Logements individuels d'habitation**
- **Catégorie 2 : Logements collectifs ou assimilés**
- **Catégorie 3 : Activités industrielles, artisanales et commerciales.**

**Un ensemble de plusieurs constructions peut être concerné par plusieurs catégories.**

**Catégorie 1 relative aux logements individuels :**

**Part fixe : 1500 €.**

**Part variable : voir tableau ci-dessous :**

Seuils selon la surface (nouvelle construction)	Part variable (tarif en € par m <sup>2</sup> à compter du 08 mars 2023 )
Surface de plancher ≤ à 120 m <sup>2</sup> (inférieure ou égale à 120 m <sup>2</sup> )	0
Surface de plancher >120 m <sup>2</sup> (strictement supérieure à 120 m <sup>2</sup> )	15 €

Pour les logements individuels dont la surface de plancher est supérieure à 120 m<sup>2</sup>, la PFAC est plafonnée à 15 € par m<sup>2</sup>.

Pour les extensions des logements individuels existants, il sera appliqué une PFAC égale à 15 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Catégorie 2 relative aux logements collectifs ou assimilés :**

Part fixe : 1500 €.

Part variable : voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface (nouvelle construction)	Part variable (tarif en € par m <sup>2</sup> à compter du 08 mars 2023)
Surface de plancher ≤ à 200 m <sup>2</sup>	0
200 m <sup>2</sup> < Surface de plancher ≤ 600 m <sup>2</sup>	20 €
600 m <sup>2</sup> < Surface de plancher ≤ 800 m <sup>2</sup>	18 €
800 m <sup>2</sup> < Surface de plancher ≤ 1600 m <sup>2</sup>	16 €
1600 m <sup>2</sup> < Surface de plancher ≤ 3200 m <sup>2</sup>	14 €
Surface de plancher > à 3200 m <sup>2</sup>	12 €

Pour les logements collectifs ou assimilés dont la surface de plancher est supérieure à 3200 m<sup>2</sup>, la PFAC est plafonnée à 12 € par m<sup>2</sup>.

Pour les extensions des logements collectifs ou assimilés existants, il sera appliqué une PFAC égale à 20 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Catégorie 3 relative aux activités industrielles, artisanales et commerciales :**

Part fixe : 1500 €.

Part variable : voir tableau ci-dessous.

Seuils selon la surface (nouvelle construction)	Part variable (tarif en € par m <sup>2</sup> à compter du 08 mars 2023)
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Surface de plancher $\leq$ à 200 m <sup>2</sup>	0
200 m <sup>2</sup> < Surface de plancher $\leq$ 2000 m <sup>2</sup>	12 €
2000 m <sup>2</sup> < Surface de plancher $\leq$ 4000 m <sup>2</sup>	10 €
4000 m <sup>2</sup> < Surface de plancher $\leq$ 8000 m <sup>2</sup>	8 €
Surface de plancher > à 8000 m <sup>2</sup>	6 €

Pour les constructions relatives à la Catégorie 3 dont la surface de plancher est supérieure à 8000 m<sup>2</sup>, la PFAC est plafonnée à 6 € par m<sup>2</sup>.

Pour les extensions des constructions relatives à la Catégorie 3, il sera appliqué une PFAC égale à 12 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Autorise Monsieur Le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres ayant transféré au Syndicat les compétences eau potable et assainissement collectif pour mise en œuvre.

#### INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o Autres informations.

#### Télébus :

Par LRAR du 30 janvier 2023, la SAP a notifié au SIGP qu'elle suspendait le service de transport interurbain TELEBUS en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable à compter du samedi 04 février 2023 23h30.

#### PLU d'Aime-la-Plagne :

- Décision de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime :

Par courrier du 20 février 2023, la Commune d'Aime-la-Plagne a informé le SIGP qu'elle a décidé de procéder à une modification simplifiée n° 1 du PLU à la suite de sa délibération du 26 janvier 2023.

- Décision de révision allégée n° 3 du PLU de la Commune déléguée d'Aime :

Par courrier du 21 février 2023, la Commune d'Aime-la-Plagne a informé le SIGP qu'elle a décidé de procéder à une révision allégée n° 3 du PLU à la suite de sa délibération du 26 janvier 2023.

#### Prix public des stades :

Temps d'échange sur le sujet.

Webcam de Plagne Aime 2000 sur Les Envers :

Un élu signale que la webcam est bloquée sur la date du 27/02 et demande qu'elle s'actualise.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19 h 50.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 08 mars 2023

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état  
en séance du Comité syndical du 11 avril 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 02  
9211 AIME CDFEY

PV public publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 18 AVR. 2023

\*\*\*\*\*